

# Rapport financier trimestriel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

## Pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2024

### Table des matières

- **I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2024**

[1. Mot d'ouverture](#)

[2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)

[3. Risques et incertitudes](#)

[4. Changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes](#)

- **II. États financiers**

[État des autorisations \(non vérifié\)](#)

[Dépenses ministérielles budgétaires par article courant \(non vérifiées\)](#)

---

## **I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2024**

### **1. Mot d'ouverture**

---

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction comme l'exige l'article 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport doit être lu de concert avec le [Budget des dépenses](#).

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) [TACRA] est un tribunal administratif indépendant qui offre aux demandeurs un mécanisme de recours quant aux décisions rendues par Anciens Combattants Canada au sujet des demandes de prestations d'invalidité. Le Tribunal aide les vétérans, les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la Gendarmerie royale du Canada et leur famille à obtenir les avantages auxquels ils ont droit pour des invalidités liées au service. Il offre aux vétérans leur seule occasion de comparaître devant les décideurs et de raconter leur situation. Le programme du Tribunal est non seulement essentiel à l'équité dans le système d'évaluation des demandes de prestations d'invalidité, mais aussi important pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Les membres et le personnel du Tribunal gardent cela en tête en travaillant ensemble à exécuter le programme d'appel, et cherchent constamment des façons de mieux servir les vétérans et leur famille.

Le Tribunal offre deux niveaux de recours à l'égard des décisions concernant les demandes de prestations d'invalidité : une audience de révision et, si le vétéran est toujours insatisfait, une audience d'appel. Il constitue également le dernier niveau d'appel des décisions relatives aux demandes d'allocations aux anciens combattants. Le Tribunal est une micro-organisation ayant un petit effectif dévoué. Ses quelque 25 membres à temps plein instruisent des cas faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal et décident si les éléments de preuve satisfont aux exigences de la loi pour accorder de nouvelles prestations d'invalidité ou pour accroître le montant des prestations existantes. Ils analysent attentivement tous les renseignements disponibles (c'est-à-dire témoignages de vive voix, rapports médicaux, opinions d'experts, déclarations écrites, etc.) et discutent du bien-fondé de la demande, en tenant compte du fait qu'ils doivent trancher toute incertitude par rapport à la preuve en faveur du vétéran.

Une description sommaire des activités du programme du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) se trouve dans la partie II du [Budget principal des dépenses](#).

## Méthode de présentation

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction au moyen d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport comprend les autorisations de dépenser du Tribunal accordées par le Parlement et utilisées par le Tribunal, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2024-2025. Le rapport trimestriel a été préparé à l'aide d'un cadre de rapport financier à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise d'autres lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, dans certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Tribunal utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les autorisations de dépenser votées par le Parlement sont encore accordées en fonction d'une méthode axée sur les dépenses. Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'une vérification externe.

## 2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

---

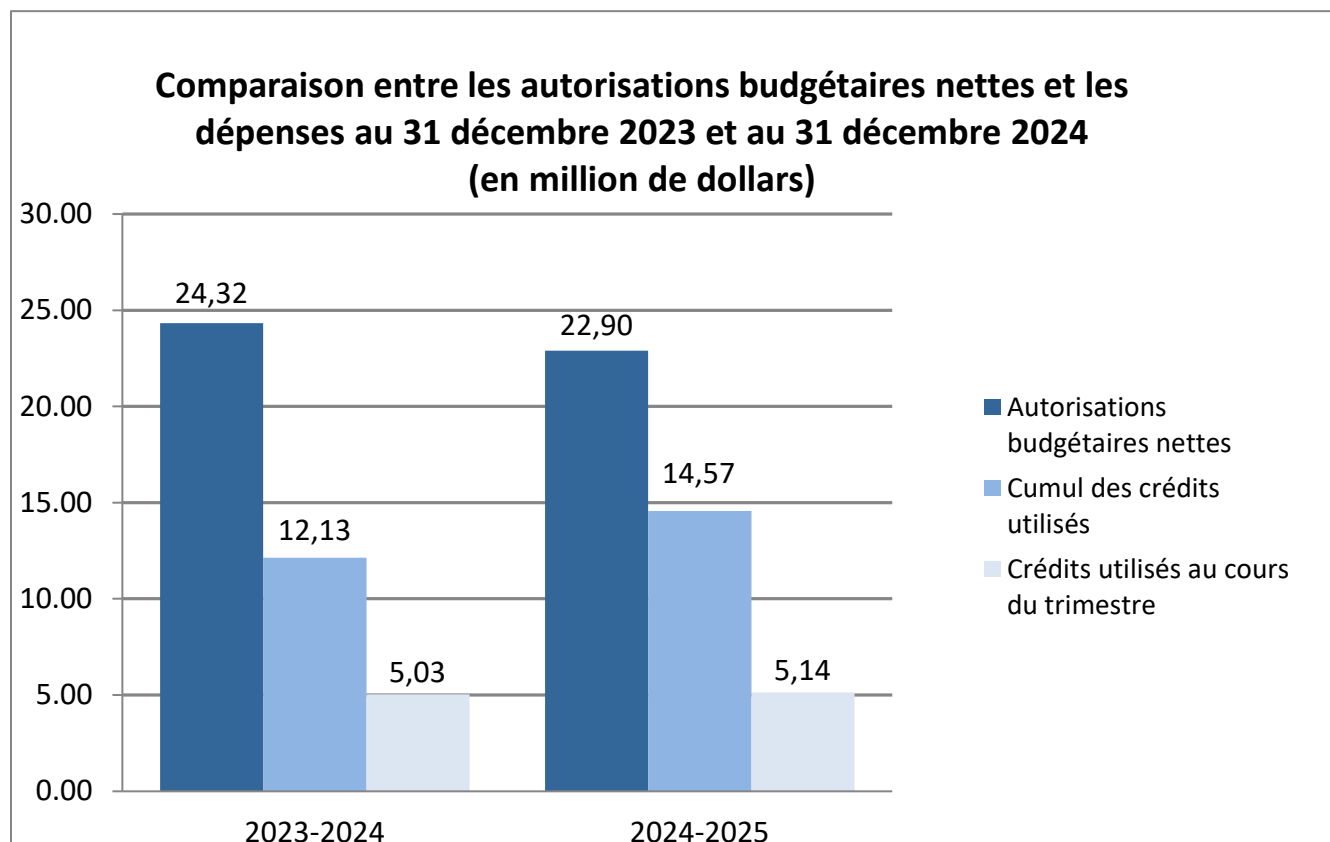
### État des autorisations

Au 31 décembre 2024, les autorisations totales disponibles du Tribunal (c.-à-d. le budget) à la fin du trimestre étaient inférieures de 1,43 M\$ (diminution de 6 %) par rapport aux montants disponibles à la même fin de trimestre l'exercice précédent, passant de 24,32 M\$ en 2023-2024 à 22,90 M\$ en 2024-2025. La diminution dans les autorisations totales est principalement attribuable à la fin du financement prévu dans le Budget 2022 pour aider à traiter la charge de travail accrue du Tribunal et à améliorer les services offerts aux vétérans et à leur famille.

Les dépenses cumulatives réelles du Tribunal montrent une augmentation de 2,44 M\$ (augmentation de 20 %), passant de 12,13 M\$ en 2023-2024 à 14,57 M\$ en 2024-2025. Au cours des trois premiers trimestres de 2024-2025, il y a eu une augmentation des dépenses liées au personnel, car le Tribunal a augmenté sa capacité de production, conformément à l'initiative du Budget 2023 visant à réduire l'arriéré croissant du Tribunal et à rendre plus rapidement des décisions pour les vétérans.

Les dépenses pour le trimestre se terminant le 31 décembre ont augmenté de 103 000 \$ (augmentation de 2,0 %), passant de 5,03 M\$ en 2023-2024 à 5,14 M\$ en 2024-2025. Cette hausse des dépenses est principalement attribuable à l'augmentation du nombre d'employés et à l'équipement que nécessitent les nouvelles embauches.

Graphique 1 – Dépenses du troisième trimestre par rapport aux autorisations annuelles



### **État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant**

En général, les dépenses du TACRA sont réparties également tout au long de l’année. Les dépenses à la fin du troisième trimestre de 14,57 M\$ (équivalentes à 63,6 % des autorisations disponibles) sont relativement cohérentes avec cette tendance.

### **3. Risques et incertitudes**

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est financé par l’affectation de crédits annuels. Par conséquent, ses activités sont touchées par les changements apportés au financement approuvé par le Parlement.

**Contexte :** Le Tribunal offre un programme d’appel national. Il tient des audiences et rend des décisions pour les vétérans et leur famille. En tant qu’organisation axée sur le service, le Tribunal a des dépenses de fonctionnement qui reposent principalement sur les salaires et sur la demande. La gestion de la demande d’audiences se fait en fonction de divers facteurs sur lesquels le Tribunal a une influence limitée.

Le Tribunal tient des réunions régulières pour tenir compte des priorités opérationnelles, des ressources humaines et financières et des mesures de rendement. Il recrute de nouveaux employés, au besoin, afin de remplacer ceux qui partent et de garantir un soutien opérationnel adéquat pour le bon fonctionnement du processus de recours. Les autorisations et les dépenses font l’objet d’une surveillance régulière par la haute direction.

## **4. Changements importants concernant les activités, le personnel et les programmes**

---

Comme il a été mentionné, le nombre d'employés du Tribunal a augmenté. Cette capacité accrue continuera d'aider le Tribunal dans sa priorité absolue qui est de réduire les temps d'attente pour les vétérans relativement aux audiences et aux décisions. Par l'entremise du financement engagé dans le budget de 2022 et le budget de 2023, le Tribunal poursuit ses efforts pour réduire les délais d'attente pour les vétérans et leur famille grâce à cette capacité accrue, à l'intégration et à l'innovation.

Approbation par :

---

Christopher J. McNeil, président  
Tribunal des anciens combattants  
(révision et appel)  
Charlottetown (Î.-P.-É.)

---

Sara Lantz, dirigeante principale des finances  
Anciens Combattants Canada  
Charlottetown (Î.-P.-É.)

## II. États financiers

### Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

#### ÉTAT DES AUTORISATIONS *(non vérifié)*

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2023

Exercice 2023-2024

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Dépenses au cours du trimestre se terminant le 31 décembre 2023	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
Crédit 10 – Dépenses de fonctionnement du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	21 183	4 550	10 680
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	3 137	483	1 450
<b>Total des autorisations budgétaires</b>	<b>24 320</b>	<b>5 033</b>	<b>12 130</b>
<b>Autorisations non budgétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des autorisations</b>	<b>24 320</b>	<b>5 033</b>	<b>12 130</b>

\*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2024

Exercice financier 2024-2025

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025*	Dépenses au cours du trimestre se terminant le 31 décembre 2024	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
Crédit 10 – Dépenses de fonctionnement du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	20 365	4 503	12 673
Autorisations législatives – Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés – Programme	2 530	633	1 897
<b>Total des autorisations budgétaires</b>	<b>22 895</b>	<b>5 136</b>	<b>14 570</b>
<b>Autorisations non budgétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des autorisations</b>	<b>22 895</b>	<b>5 136</b>	<b>14 570</b>

\*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

**Tribunal des anciens combattants (révision et appel)**

**Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifiées)**

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le**

**31 décembre 2023**

**Exercice 2023-2024**

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024*	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2023	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
01 Personnel		21 774	4 548	11 186
02 Transport et communications		280	159	312
03 Information		17	0	8
04 Services professionnels et spéciaux		915	217	355
05 Locations		56	42	81
06 Réparation et entretien		1	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnement		1 030	27	82
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de machines et de matériel		247	47	101
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0
12 Autres subventions et paiements		0	-7	5
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>		<b>24 320</b>	<b>5 033</b>	<b>12 130</b>
<b>Moins les revenus affectés aux dépenses</b>				
<b>Total des revenus affectés aux dépenses :</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>		<b>24 320</b>	<b>5 033</b>	<b>12 130</b>

*\*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*

**Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le**

**31 décembre 2024**

**Exercice financier 2024-2025**

	Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025*	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2024	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
01 Personnel		21 184	4 512	13 271
02 Transport et communications		544	242	475
03 Information		10	8	16
04 Services professionnels et spéciaux		714	252	466
05 Locations		144	46	76
06 Réparation et entretien		0	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnement		246	22	64
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages		0	0	0
09 Acquisition de machines et de matériel		53	31	176
10 Paiements de transfert		0	0	0
11 Frais de la dette publique		0	0	0
12 Autres subventions et paiements		0	23	26
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>		<b>22 895</b>	<b>5 136</b>	<b>14 570</b>
<b>Moins les revenus affectés aux dépenses</b>				
<b>Total des revenus affectés aux dépenses :</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>		<b>22 895</b>	<b>5 136</b>	<b>14 570</b>

*\*N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*